

**DEPARTEMENTS  
NORD ET PAS DE CALAIS**

Communes  
De  
Corbehem et Courchelettes

Enquête Publique Unique  
Du

11 septembre 2023 au 11 octobre 2023

**Objet :**

*Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes*

→ *Déclarations de projets emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes ;*

*Et*

→ *Portant sur les demandes de permis de construire :*  
*PC : 059 156 22 00002, concernant la commune de Courchelettes ;*  
*PC : 062 24021 00036, concernant la commune de Corbehem.*

**Rapport**  
**Déroulement de l'enquête.**

## Table des matières

<b>1. GENERALITES. ....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Préambule. ....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Cadre juridique.....</b>	<b>3</b>
1.2.1. Permis de construire : .....	4
1.2.2. Déclaration de projets emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Corbehem et Courchelettes.....	5
<b>1.3. L'enquête publique.....</b>	<b>7</b>
<b>2. LE PROJET.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Maitre d'ouvrage .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2. Localisation. ....</b>	<b>8</b>
<b>2.3. Communes concernées : .....</b>	<b>9</b>
<b>2.4. Description du projet. ....</b>	<b>9</b>
<b>2.5. Raisons du choix du projet .....</b>	<b>9</b>
<b>2.6. Contexte - Enjeux.....</b>	<b>10</b>
<b>3. CONCERTATION ;.....</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Actions menées .....</b>	<b>11</b>
<b>4. DOSSIER.....</b>	<b>13</b>
<b>4.1. Pièces du dossier : .....</b>	<b>13</b>
4.1.1. Publicité. ....	13
4.1.2. Étude d'impact - Projet de centrale solaire au sol.....	14
4.1.3. Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France. ....	14
4.1.3.1. Avis délibéré de la MRAe Hauts-de-France, MRAe 2022-6298 et 2022-6311, séance du 09 août 2022.....	15
4.1.3.1.1. Mémoire de réponse (TSE) à l'avis MRAe 2022-6298 et 2022-6311.....	15
4.1.4. Permis de construire de la commune de Corbehem. ....	15
4.1.5. Permis de construire de la commune de Courchelettes. ....	15
4.1.6. Pièces communes aux permis de construire de Corbehem et Courchelettes...	16
4.1.7. Déclarations de projet valant mise en compatibilité du PLU, commune de Corbehem. ....	16
4.1.8. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, commune de Courchelettes.....	16
4.1.9. Documents complémentaires .....	17
<b>5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. ....</b>	<b>17</b>
<b>5.1. Décisions du tribunal administratif.....</b>	<b>17</b>
<b>5.2. Arrêté inter préfectoral Nord /Pas de Calais. ....</b>	<b>17</b>
<b>5.3. Information du public.....</b>	<b>18</b>

5.4.1. Avis.....	18
5.4.2. Publication par voie de presse.....	19
5.4.3. Dématérialisations de la publicité.....	19
<b>5.4.4. Mise à disposition des pièces du dossier. ....</b>	<b>20</b>
<b>5.5. Moyens d'expression du public. ....</b>	<b>20</b>
<b>5.5.1. Permanences accomplies.....</b>	<b>21</b>
<b>5.6. Clôture de l'enquête.....</b>	<b>21</b>
5.6.1. Bilan comptable.....	22
5.6.2. Contributions du public .....	22
5.6.3. Procès-verbal des observations.....	23

## **1. GENERALITES.**

### **1.1. Préambule.**

*Constat.*

*Les besoins en énergie croissent, et la France n'échappe pas, à ce phénomène.*

*L'énergies fossiles utilisée mène au réchauffement climatique, cause de transformation du climat caractérisé par une augmentation générale des températures moyennes (liée aux activités humaines), et qui modifie durablement les équilibres météorologiques et environnementaux.*

*Pour tenter de ralentir et enrayer ce phénomène, la France et de nombreux autres pays se sont mobilisés par l'organisation d'un groupe d'experts sur le climat (GIEC<sup>1</sup>),*

*Créé en 1988, le GIEC :*

- Évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes, ses impacts.*
- Identifie les possibilités de limiter l'ampleur du réchauffement et la gravité de ses impacts et de s'adapter aux changements attendus.*
- Fournit un état des lieux régulier des connaissances les plus avancées.*

*Ces préoccupations internationales ont été traduites à l'échelle européenne et nationale, notamment par :*

*La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée au Journal Officiel le 18 août 2015.*

### **1.2. Cadre juridique.**

*En vigueur le 21 Août 2023 date de l'arrêté inter préfectoral*

**Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.**

**Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015**  
 *vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.*

*Elle en fixe les objectifs à moyen et longs termes de production et de consommation d'énergie, parmi lesquels :*

*- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% de ces émissions en 2030 (par rapport, à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;*

*- porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32% de notre consommation énergétique finale, soit environ 40% de l'électricité produite, 38% de la chaleur consommée et 15% des carburants utilisés.*

*D'autre part, la France a redéployé sa feuille de route énergétique plus récemment, en publiant en février 2020 deux outils qui se déclinent aux différents échelons du territoire :*

*- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui décline des objectifs chiffrés dont notamment, porter la part des énergies renouvelables à 40% de la production électrique en 2030 ;*

---

<sup>1</sup> GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat

Les objectifs de développement du solaire photovoltaïque ont été fixés quant à eux entre 35,1 et 44 GW contre 10 GW aujourd'hui d'ici à 2028 ;

- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, ce qui induit une division par 6 à 8 de nos émissions de gaz à effet de serre actuelles.

### **1.2.1. Permis de construire :**

Deux permis de construire sont nécessaires et concernent les communes de Corbehem et Courchelettes.

#### **Code de l'urbanisme.**

#### **Partie législative.**

##### **L 421-1 :**

Les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

##### **L422-2.**

Par exception aux dispositions du a de l'article L. 422-1, l'autorité administrative de l'État est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur :

b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages ;

Lorsque la décision est prise par le préfet, celui-ci recueille l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

#### **Partie réglementaire.**

##### **R 421-1**

Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

a) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8-2 qui dispensent de toute formalité au titre du code de l'urbanisme.

*Le projet n'est pas répertorié au titre des articles R. 421-2 à R. 421-8-2 qui dispensent de toute formalité au titre du code de l'urbanisme certaines constructions.*

##### **R 422-1.**

lorsque la décision est prise au nom de l'État, elle émane du maire, sauf dans les cas mentionnés à l'article R. 422-2 où elle émane du préfet.

##### **R 422-2.**

Extrait :

Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les communes visées au b de l'article L. 422-1 et dans les cas prévus par l'article L. 422-2 dans les hypothèses suivantes :

b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;

##### **R423-19.**

Le délai d'instruction court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

##### **R423-20.**

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 423-19, lorsque le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut être délivré qu'après enquête

publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

**R423-32.**

Dans le cas prévu à l'article R. 423-20 où le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut être délivré qu'après enquête publique, sauf dans le cas prévu par l'article R. 423-29 .../.....,

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

**1.2.2. Déclaration de projets emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Corbehem et Courchelettes.**

**Code de l'urbanisme**

**Partie législative**

**L 300-6.**

Extrait :

« Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'État ».

.../....

« Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement».

**L.153-52.**

Extrait :

La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

**L.153.53.**

Extrait :

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par l'autorité administrative compétente de l'État.

**L.153-54.**

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*

**L.153-55.**

*Modalité de mise en compatibilité soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

**L.153-57.**

*A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :*

*1° Émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'État ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'État. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;*

*2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.*

**L.153-58.**

*La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :*

*1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;*

*2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'État ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

*3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'État ;*

*4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.*

**L.171-1.**

*Les modalités d'application du présent livre sont, sauf dispositions contraires, fixées par décret en Conseil d'État.*

**R 423-57.**

*Sous réserve des dispositions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 300-2 et au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement .../...,*

*Lorsque le permis est délivré au nom de la commune ou de l'établissement public et par le préfet lorsque le permis est délivré au nom de l'État.*

*Sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, lorsque la réalisation du projet est soumise à la réalisation de plusieurs enquêtes publiques il peut être procédé à une enquête publique unique dans les conditions prévues à l'article L. 123-6 du code de l'environnement.*

**Code de l'environnement.**

*Régit l'organisation de l'enquête publique :*

*Partie législative.*

*L123-1 à L123-18.*

*Partie réglementaire.*

*R123-1 à R123-27.*

### **1.3. L'enquête publique.**

*L'enquête publique procédure administrative, intervient avant la prise de décision par l'autorité compétente pour ce qui est de l'exécution du projet.*

*Enquête publique dite environnementale, au regard des annexes à l'article R122-2 du code de l'environnement qui dans le tableau de présentation mentionne :*

<i>Catégorie De projets</i>	<i>Projet Soumis à évaluation environnementale</i>	<i>Projet Soumis au cas par cas</i>
<i>Energie</i>		
<i>30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement).</i>	<i>Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières.</i>	<i>Installation d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc</i>
<i>Le projet mentionne : Puissance totale installée : 11,2 MWc, donc soumis à évaluation environnementale Est précisé : les fournisseurs de panneaux n'étant pas encore retenus à ce stade, la puissance installée estimée indiquée dans la présente demande de permis de construire sera susceptible d'évoluer. MWc : Mégawatt crête (unité de mesure La puissance-crête représente la puissance que peut délivrer un panneau solaire dans des conditions d'ensoleillement optimales</i>		

*L'objectif de cette procédure est d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions, préalablement à certaines décisions ou opérations.*

*Le commissaire enquêteur :*

- Reçoit le public au cours des permanences prévues et publiées, dans le contenu de l'arrêté inter préfectoral Nord/Pas de Calais ;*
- Prend en compte les observations écrites, orales, ainsi que tous documents communiqués lors du délai d'enquête,*
- Analyse les contributions, et sous forme de procès-verbal de synthèse, transmet les observations au maître d'ouvrage, lequel dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*
- Établit un rapport sur le déroulement de l'enquête, ainsi que son avis dans des conclusions motivées, et ce dans un délai de trente jours à la clôture de l'enquête publique.*

*Selon le contenu de l'article L 123-6 du code de l'environnement*

*Extrait :*

*« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il-peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la*



*demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'État, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique ».*

*Objets de l'enquête publique :*

*Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes*

*Un arrêté inter préfectoral, (Nord / Pas de Calais) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative :*

*→ Aux déclarations de projets emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes ;*

*Et*

*→ Portant sur les demandes de permis de construire :*

*PC : 059 156 22 00002, concernant la commune de Courchelettes ;*

*PC : 062 24021 00036, concernant la commune de Corbehem.*

*En application des articles L. 123-6 et R123- 7 du code l'environnement, la procédure appliquée a été celle de l'enquête publique unique.*

*Dans ce cadre de l'organisation de l'enquête publique unique le commissaire enquêteur établit :*

- Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique unique ;*
- Des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes citées ci-dessus.*

## **2. LE PROJET**

### **2.1. Maître d'ouvrage**

*Personne morale :*

*Courchelettes PV, Lieu-dit : Sophia Antipolis, 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne.*

*Représentant de la personne morale*

*Société TSE, Lieu-dit : Sophia Antipolis, 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne.*

*Présentation de TSE :*

*Expert en développement photovoltaïque, TSE est un des principaux producteurs d'énergie solaire en France, avec l'exploitation de 18 centrales solaires l'équivalent de la consommation électrique d'environ 110 000 habitants.*

### **2.2. Localisation.**

*Le site retenu, est implanté sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes, au Sud-Ouest de l'agglomération de Douai, de part et d'autre des départements du Nord (59) et du Pas-de- Calais (62).*

*Le site, actuellement en friche, couvre une superficie d'environ 16,8 hectares, dont 6,9 hectares couverts par des espaces boisés.*

*Le site comprend une zone dissociée, correspondant à l'ancien appontement, situé en bordure du chemin de halage, à environ 200 m au Nord du reste du site. Cette zone est actuellement une parcelle enherbée.*

*Le voisinage actuel immédiat du site comprend :*

- *Au Nord : la voie ferrée reliant Douai à Arras, et, au-delà des espaces agricoles. ;*
- *À l'Est : le site est délimité par un chemin de halage ainsi que le canal de la Scarpe, avec la présence d'une écluse à proximité du site. De l'autre côté de la rive, il y a la présence de l'usine S.I.P.C (Société Industrielle de Produits Chimiques).*
- *À l'Ouest : entouré d'espaces naturels, notamment d'espaces boisés protégés, ainsi que d'une cité ouvrière.*
- *Au Sud : l'avenue André Evrard, une zone boisée, puis au-delà, un champ et des habitations.*

### **2.3. Communes concernées :**

#### ***Commune de Corbehem.***

*Commune de la région Hauts-de-France, département du Pas-de-Calais, fait partie de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale : CC Osartis Marquion".*

*Elle comptabilise, une population municipale de 2 272 habitants (INSEE 2020) pour une superficie de 2,6 KM<sup>2</sup>.*

#### ***Commune de Courchelettes.***

*Commune de la région Hauts-de-France, département du Pas-de-Calais, fait partie de "l'Établissement Public de Coopération Intercommunale : Douaisis Agglo.*

*Elle comptabilise, une population municipale de 2 912 habitants (INSEE 2020) pour une superficie de 1,67 KM<sup>2</sup>.*

*Ces deux communes, recevant le projet, sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé ;*

*Celles-ci, font chacune l'objet :*

- *D'une demande de permis de construire ;*
- *D'une déclaration de projet portant mise en compatibilité de chaque PLU, dans le but de rendre possible le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.*

### **2.4. Description du projet.**

*Le projet consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque, en région Hauts-de-France, dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62), respectivement sur les communes de Courchelettes et de Corbehem, situées à environ 5 kilomètres au sud-ouest de Douai.*

*La zone d'implantation du projet est implantée au sein d'une friche industrielle, anciennement exploitée par la société BP France pour des activités de remplissage de fûts à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, puis de stockage de produits pétroliers (asphalte, fioul, huiles et produits gazeux) jusqu'en 2004, date de la cessation d'activité.*

*Sur les 14.5 ha, 5.1 ha sont préservés en boisement, 5.8 ha doivent accueillir sur Corbehem la centrale photovoltaïque, et les équipements et 3.6 ha pour Courchelettes.*

### **2.5. Raisons du choix du projet**

*La zone d'implantation du projet, d'une superficie de 14,5 ha, correspond à un site anciennement exploité par BP France pour des activités pétrolières de la fin du 19ème siècle jusqu'en 2004. Les installations démantelées, le site a fait l'objet de différents travaux de réhabilitation menés par BP France dans le cadre de sa cessation d'activité, de 2001 à 2018.*

*Il s'agit, à ce jour d'une friche industrielle.*

*Sur cette base et à partir de l'examen environnemental issue de l'état initial mené par le Groupe Auddicé, 3 versions ont été réalisées et adaptées de manière itérative au cours de l'analyse précise des impacts afin d'aboutir à la version définitive du projet, version 3.*

*Raisons justifiant le choix du site :*

- Un site en attente de reconversion*
- Prise en compte des zonages environnementaux*
- Non consommation d'espaces agricoles*
- Prise en compte dans les documents de planification*
- Facilités d'accès et topographie*
- Solution de raccordement*
- Éligibilité aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)*

## **2.6. Contexte - Enjeux**

### **A l'échelle nationale**

*La Loi pour la Transition Écologique et la Croissance Verte (TECV) prévoit que les énergies renouvelables devront représenter 40% du mix électrique français d'ici 2030. Déclinaison réglementaire de ce texte, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie a fixé des objectifs ambitieux pour l'énergie solaire photovoltaïque, avec une capacité installée totale de 44 GWc en 2028.*

### **A l'échelle régionale.**

*La Troisième Révolution Industrielle, incite une économie plus durable qui conjugue efforts d'efficacité énergétique en développant le recours aux énergies renouvelables, et favorise la création d'emplois en Hauts-de-France. Dans ce contexte, le développement de la filière solaire constitue un enjeu majeur.*

*Contrairement aux idées reçues, le taux d'ensoleillement en Hauts-de-France est largement suffisant pour produire de l'énergie solaire. Cette filière possède un fort potentiel avec 4 000 emplois non délocalisables à l'horizon 2030 et 23 millions d'euros d'investissements cumulés entre 2015 et 2050.*

### **A l'échelle locale.**

#### **Corbehem (62)**

*La commune de Corbehem (62) appartient à la Communauté de communes Osartis Marquion. Ce territoire est, couvert par un Plan Local d'Urbanisme, ainsi que d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marquion - Osartis.*

#### **Courchelettes (59)**

*La commune de Courchelettes (59) appartient à l'intercommunalité : Douaisis Agglo.*

*Ce territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis ;*

*Le SCoT détermine notamment les espaces agricoles et naturels à préserver et à valoriser et fixe les grands principes d'aménagement qui devront être déclinés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents.*

*Le SCoT est donc un projet commun et partagé du territoire, qui s'est renforcé par un deuxième document porteur, appelé Plan Climat Air Énergie Territorial. Conscients des liens entre aménagement et énergie, les élus ont ainsi donné un écho particulier aux enjeux énergétiques et climatiques du territoire.*

*En effet, le SCoT et l'élaboration du PCAET se sont placées au service d'une ambition partagée et transversale pour réaliser un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique.*

*À travers le PCAET, une ambition forte a été fixée : faire un territoire sobre et neutre en carbone à l'horizon 2050. Le PCAET poursuit désormais une trajectoire permettant au territoire d'anticiper et de réagir collectivement aux nouveaux défis auxquels il doit faire face. Pour y parvenir, plusieurs plans climat seront nécessaires. Celui-ci (PCAET 2020-2026) pose les fondations qui seront renforcées et amplifiées au cours des années à venir.*

### **3. CONCERTATION :**

*L 300-2 code de l'urbanisme*

*Extrait :*

*« Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à, permis de construire ou permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale **peuvent** faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.*

#### **Article L103-2**

*Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020*

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° Les procédures suivantes :*

*c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'état ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain.*

#### **3.1. Actions menées**

##### **3.1.1. Communauté de Communes d'Osartis-Marquion**

*Sur le site internet de la CC-Osartis*

**Commune de Corbehem.**

*Chapitre : Déclaration de projet - PLU de Corbehem*

**Contenu littéral :**

*« Un registre de concertation est mis à disposition de la population concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem.*

*Un projet de centrale photovoltaïque est envisagé sur une friche située sur Corbehem et Courchelettes. Le PLU de Corbehem doit être modifié.*

*Le registre est mis à disposition en mairie de Corbehem aux jours et heures d'ouverture habituels et à l'annexe de la Communauté de Communes, service planification, 21 rue de l'école maternelle à Vitry-en-Artois, le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ».*

**Délibération du conseil communautaire, numéro 21/M10/92.**

*Séance du jeudi 14 octobre 2021.*

*Objet : modification du plan local d'urbanisme de Corbehem-définition des modalités de la concertation.*

*En application de :*

- o La loi numéro 2020-1525 d'accélération et simplification de l'action publique en date du 7 décembre 2020.*
- o Le code de l'urbanisme ;*
- o Le code général des collectivités territoriales.*

*Le contenu de cette délibération mentionne les objectifs de la concertation :*

*Les objectifs de la concertation seront :*

- D'informer les habitants sur l'objet et le contenu de la modification du PLU*
- De recueillir leur contribution et avis.*

*Le public pourra demander des informations complémentaires :*

- Soit par mail à l'adresse : [planification@cc-auxy.com](mailto:planification@cc-auxy.com), ou par téléphone.*
- Soit par courrier à l'adresse suivante, communauté de communes aux artistes-Marquion Paul aménagement du territoire rue Jean Monnet, boîte postale. 57, 62 490 Vitry en Artois.*

*Des registres destinés à recevoir les observations du public seront ouverts :*

- En communauté de communes au pôle aménagement territoire, situé à l'annexe de la communauté de communes à Vitry en Artois ;*
- En mairie de Corbehem.*

*Il est noté que la concertation sera adaptée au regard du contexte sanitaire.*

*Des prises de rendez-vous pour consulter le dossier au format papier seront possibles ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier.*

*D'autres outils de concertation pourraient être développés, si cela s'avérait, utile et nécessaire à la participation du public.*

*Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver les modalités de la concertation à engager si le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Corbehem est soumis à évaluation environnementale.*

**Publicité par voie de presse.**

*Journal retenu La Voix du Nord du vendredi 22 octobre 2021.*

*Rubrique : Avis administratifs*

## **Communauté de communes Osartis-Marquion**

*Plan local d'urbanisme de Corbehem.*

*Par arrêté en date du 15 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion a engagé une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem.*

### **Moyen d'expression.**

*Registre de concertation, mis à disposition le 05 avril 2022.*

*Alors titré : concertation préalable à la déclaration de projet, numéro un emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corbehem.*

### **Commune de Courchelettes.**

*Éléments communiqués par la commune de Courchelettes, dans le cadre de la concertation relative au projet de central photovoltaïque au sol.*

*Il en résulte qu'aucune concertation, au sens que la population puisse s'exprimer, n'a été organisée sur le territoire de la commune de Courchelettes.*

*Seuls quelques articles de presse ont attiré l'attention sur le projet, ainsi que réunions à l'attention des élus locaux :*

*Réunion du 8 avril 2019, commune de Lambres, les Douai :*

- Réunion consistant à la présentation de TSE, ainsi que le projet par lui-même.*

*Réunion du 4 décembre 2019, commune de Courchelettes :*

- Objet de la réunion : site BP - projet de panneaux photovoltaïques*

### **Presse**

#### **La voix du Nord**

*Édition du jeudi 31 octobre 2019*

*Titre : La dépollution du site réalisée.*

*Édition du jeudi 5 décembre 2019*

*Titre : le projet de central photovoltaïque en quatre questions.*

*Édition du dimanche, 8 décembre 2019*

*Titre : le conseil municipal revote l'étude de la centrale photovoltaïque.*

## **4. DOSSIER.**

*Pièces soumises au public, pendant le délai des 31 jours consécutifs du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023.*

### **4.1. Pièces du dossier :**

#### **4.1.1. Publicité.**

- L'arrêté inter préfectoral Nord / Pas de Calais daté du 21 août 2023 ;*
- L'avis d'enquête publique.*

#### **4.1.2. Étude d'impact - Projet de centrale solaire au sol.**

→ Courchelettes (59) - Corbehem (62)

*Étude d'Impact sur l'Environnement final, (EIE) :*

*Les ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés sur le sol sont soumis à évaluation environnementale lorsque leur puissance est égale ou supérieure à 250 kWc, ce qui consiste en :*

*Une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ;*

*Le contenu de l'étude d'impact comprend à minima :*

- *Une description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques) ;*
- *Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;*
- *Une description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;*
- *Les mesures envisagées pour « éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser » les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;*
- *Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ;*
- *Une description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l'environnement.*

##### **Conclusion de l'étude d'impact.**

*Le projet photovoltaïque au sol de Courchelettes et Corbehem ne remet pas significativement en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées identifiées, les mesures appliquées permettront de limiter l'impact du projet sur ces espèces et leur habitat.*

→ *Volet Naturel de l'Étude d'Impact ;*

→ *Expertise paysagère, patrimoniale et touristique.*

→ *Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ;*

- *Permet de bien appréhender le projet avec ses enjeux ;*
- *Doit expliquer sommairement le projet, et ses enjeux dans un langage accessible par tous.*

#### **4.1.3. Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France.**

*« Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci ».*

*Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Courchelettes (59) et de Corbehem (62).*

4.1.3.1. *Avis délibéré de la MRAe Hauts-de-France, MRAe 2022-6298 et 2022-6311, séance du 09 août 2022.*

4.1.3.1.1. *Mémoire de réponse (TSE) à l'avis MRAe 2022-6298 et 2022-6311*

4.1.3.2. *Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, Hauts-de-France, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corbehem (62), n° MRAe 2022 - 6314 ;*

4.1.3.3. *Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courchelettes (59), n° MRAe 2022-6382.*

#### **4.1.4. Permis de construire de la commune de Corbehem.**

- *Cerfa N° 13409\*07 ;*
- *Le récépissé de demande de permis de construire ;*
- *Note complémentaire versée à la demande de PC N° 062 240 21 00036 ;*

##### **Avis des services, PC Corbehem :**

- *Agence Régionale de Santé, Hauts de France ;*
- *GRT gaz, Direction des Opérations, Pôle Exploitation Nord Est, Département Maintenance, Données et Travaux Tiers ;*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais -Pôle Prévention Prévision - Opérations / Groupement Prévision des Risques*
- *Service régional de l'archéologie, 3 rue du Lombard 59000 Lille.*

#### **4.1.5. Permis de construire de la commune de Courchelettes.**

- *Cerfa 13409\*09 ;*
- *Récépissé de dépôt de pièces complémentaires, à la DDTM Douai ;*
- *Note complémentaire versée à demande de permis de construire ;*

##### **Avis des services PC Courchelettes :**

- *Service régional de l'archéologie, 3 rue du Lombard 59000 Lille ;*
- *Avis de l'armée ;*
- *Avis État-Major Armée Metz ;*
- *Avis Douaisis aggro Assainissement*
- *Avis eau potable ;*
- *Avis DREAL ;*
- *Avis ENEDIS ;*
- *Avis GRT Gaz ;*
- *Avis SDIS ;*
- *Avis SNCF PC 2022 - 844 - 1*
- *Avis des Maires ;*



### Documents complémentaires

- Demande de désignation d'une autorité compétente pour mener une enquête publique unique.

#### 4.1.6. Pièces communes aux permis de construire de Corbehem et Courchelettes

- Liste des pièces du dossier de demande de permis de construire, Communes de Corbehem et Courchelettes ;
- Plan de Masse format A1 ;
- Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique-sols 12 février 2019 ;
- Investigations complémentaires et analyses des risques complémentaires, 11 février 2019, Ancien dépôt de gaz, Courchelettes (59) ;
- Arrêté ministériel du 04 septembre 2021 - Affichage.

#### 4.1.7. Déclarations de projet valant mise en compatibilité du PLU, commune de Corbehem.

- Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Corbehem ;  
N° PAT/2021/005 de la Communauté de Communes Osartis - Marquion ;
- Délibération du conseil communautaire « Osartis - Marquion » N° 21/M03/29, séance du vendredi 26 mars 2021 ;  
Objet : convention d'offre de concours pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur la commune de Corbehem
- Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Corbehem ;
- Évaluation environnementale stratégique.  
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Évaluation environnementale stratégique. Résumé Non Technique ;  
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- Offre de concours entre la Communauté de Communes Osartis Marquion et la Société TSE dont le siège social est situé au 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne ;
- Invitation examen conjoint,
- Compte rendu réunion d'examen conjoint pour la commune de Corbehem ;
- Réponse Région des Hauts de France.

#### 4.1.8. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, commune de Courchelettes.

- Arrêté DGS/URBA 2021-53, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Courchelettes ;
- Offre de concours entre la Commune de Courchelettes et la Société TSE dont le siège social est situé au 55 Allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne ;
- Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Courchelettes ;
- Évaluation environnementale stratégique.
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- Évaluation environnementale stratégique. Résumé Non Technique ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- Compte rendu réunion d'examen conjoint pour la commune de Courchelettes

#### **4.1.9. Documents complémentaires**

- *Demande de désignation d'une autorité compétente pour mener une enquête publique unique.*  
*Origine : M. le Maire de la commune de Courchelettes*  
*Destinataire : M. le Sous-préfet de Douai ;*
- *Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet N°1, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courchelettes ;*  
*Origine : M. le Maire de la commune de Courchelettes.*

### **5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

*Le projet concerne deux communes, Corbehem (Nord) et Courchelettes (Pas de Calais). Une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête, a été prise et désignée l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et centraliser les résultats.*

*Dans cette situation M. le préfet du Pas de Calais a été désigné.*

#### **5.1. Décisions du tribunal administratif.**

*Pour faire suite à la saisine de l'autorité organisatrice, M. le préfet du Pas de Calais ;*

*Décisions, de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille :*

*Décision 1 : Datée du 25 juillet 2023.*

*Objet : Demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.*

*Maître d'ouvrage : Société TSE.*

*Territoires concernés : Communes de Courchelettes (Nord) et Corbehem (Pas de Calais).*

*Décision 2 : datée du 16 août 2023, portant modification.*

*Objet(s) : Enquête unique relative à deux demandes de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et à deux procédures de déclarations de projets emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.*

*Maître d'ouvrage : Société TSE.*

*Territoires concernés : Communes de Courchelettes (Nord) et Corbehem (Pas de Calais).*

*Conformément à l'article L 123-5 du code de l'environnement, et par retour de courriel, la déclaration sur l'honneur relative au non-intéressement à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête publique, a été établi et communiqué à l'autorité administrative.*

#### **5.2. Arrêté inter préfectoral Nord /Pas de Calais.**

*Date de signature par les autorités organisatrices : 21 août 2023.*

*Contenu conforme aux modalités d'organisation de l'enquête publique :*

***Selon le contenu de l'article L 123-6 du code de l'environnement***

*Extrait :*

*« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'État, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique ».*

*En application des articles L. 123-6 et R123-7 du code de l'environnement, la procédure appliquée a été celle de l'enquête publique unique.*

*Objets de cette enquête publique unique :*

*Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes*

*Un arrêté inter préfectoral, (Nord / Pas de Calais) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative :*

*→ Aux déclarations de projets emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes ;*

*Et*

*→ Portant sur les demandes de permis de construire :*

*PC : 059 156 22 00002, concernant la commune de Courchelettes ;*

*PC : 062 24021 00036, concernant la commune de Corbehem.*

### **5.3. Information du public**

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.*

#### **5.4.1. Avis.**

*Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique, a été publié :*

*→ Par les soins de chaque maire des communes de Corbehem et Courchelettes.*

*Article 2, de l'arrêté inter préfectoral, prévoit : « ils justifieront (MM. les maires), au terme de la durée de l'enquête, l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage ».*

*→ Selon les mêmes conditions de délai et durée, à la charge du maître d'ouvrage (TSE), l'avis d'enquête, sous forme d'affiches conformes à la réglementation (notamment de format A2, imprimé en caractères noirs sur fond jaune) seront disposées sur les lieux d'implantation du projet.*

*Ces affiches devront être visibles et lisibles par le public.*

A la demande de **Courchelettes PV**, siège social 55 Allée Pierre Ziller à VALBONNE, 06560,

A la date du vendredi 25 août 2023 :

Cette phase de publicité a fait l'objet d'un Procès-Verbal de constat établi par : Huissier de Justice associée, membre de la SELARL<sup>2</sup> Emmanuelle Denoyelle titulaire d'un office de Commissaire de Justice demeurant 158 rue d'Arras - 59500 Douai.

Détail de ce constat :

→ La conformité dans sur la forme de l'affiche,

#### **Implantation de l'affichage.**

##### **Commune de Corbehem.**

- Proximité de la gare de Corbehem ;
- Rue de Saily, à proximité site MVS ;
- D45, rue de Gouy A proximité immeuble 47 ;
- Mairie de Corbehem ;
- Entrée 1, site BP, avenue André Evrard ;
- Entrée 2, site BP, avenue André Evrard ;
- Rue de la mairie, à l'avant le pont

##### **Commune de Courchelettes.**

- Rue de la mairie, à la suite du pont ;
- Rue Charles Paix à Proximité immeuble 106 ;
- Mairie de Courchelettes ;
- Rue Fernand Stassin, face immeuble 54 ;
- Rue Paul Paix, à proximité arrêt de bus « Courchelettes Tennis »

Il a été constaté que :

L'affichage est relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol « COourchelettes PV ».

Les panneaux respectent les prescriptions des articles R 123-11 et R 123-9 du Code de l'Environnement, et qu'ils sont lisibles et visibles de la voie publique.

#### **5.4.2. Publication par voie de presse.**

- Première parution :
  - La voix du Nord le vendredi 25 août 2023, (éditions Nord et Pas de Calais)
  - Terres et territoires, le vendredi 25 août 2023.
- Seconde parution :
  - La voix du Nord le vendredi 15 septembre 2023, (éditions Nord et Pas de Calais)
  - Terres et territoires, le vendredi 15 septembre 2023.

Parution complémentaire paru dans les colonnes de La Voix du Nord :

- Article titré : « Pourquoi le projet de centrale photovoltaïque ne fait pas réagir ? ».

#### **5.4.3. Dématérialisations de la publicité.**

L'avis d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'état :

---

<sup>2</sup> Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

- Département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) ). Rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ».
- Département du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)). Rubrique : « actions de l'état / environnement / informations et participation du public / les projets photovoltaïques ».
- Par ailleurs l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral Nord Pas de Calais, précise : « .../..., et sur le site internet de la mairie.
- Registre dématérialisé : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr)

#### **5.4.4. Mise à disposition des pièces du dossier.**

##### **Version papier :**

En mairies de :

- Corbehem, Pl. de la Mairie, 62112  
Lundi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00 ;  
Du mardi au vendredi : de 8h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00.
- Courchelettes, 3 rue Émile Macra, 59552  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

##### **Version dématérialisée :**

###### **Site internet des services de l'État,**

- Département du Pas de Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) ), rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ».
- Département du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)), rubrique : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques. »
- Registre dématérialisé : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr)

##### **Sur un poste informatique mis à disposition :**

- Préfecture du Pas-de-Calais (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras ;
- Préfecture du Nord (direction de la coordination des politiques interministérielles / BPE - 21 rue Jean Sans Peur - 59039 Lille)  
Aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Dans chacune des mairies (Corbehem et Courchelettes), la société TSE, a mis à disposition du public un ordinateur, et donné la possibilité de consulter le contenu des pièces afférentes au dossier.
- Le lundi 11 septembre 2023, jour d'ouverture  
Les dossiers mis à disposition du public en mairies de Corbehem (siège d'enquête), et Courchelettes, ne sont pas en concordance avec les pièces disponibles sur le site recevant le registre dématérialisé (préambule) ;

#### **5.5. Moyens d'expression du public.**

Pendant le délai d'enquête, de 31 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 11 Octobre 2023 inclus :

Le public avait la capacité de s'exprimer selon les modalités légales et réglementaires suivantes :

→ **Registres d'enquête publique unique (mairies de Corbehem et Courchelettes)**

*Dans chacune des mairies concernées par le projet, un registre d'enquête unique, composé de treize feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pouvait s'exprimer et, ou y annexer toute pièce.*

*Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Corbehem, place de la mairie (62112).*

*Oralement lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.*

**Par courrier électronique :**

*Sites internet de l'état :*

→ **Département du Pas de Calais** ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ».

→ **Département du Nord** ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)), rubrique : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques ».

→ **Registre dématérialisé** : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr)

### **5.5.1. Permanences accomplies.**

*Pen le délai d'enquête le commissaire enquêteur, c'est tenu à disposition du public selon les modalités précisées ci-dessous :*

→ **Lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, Mairie de Corbehem.**

*Aucune visite.*

→ **Vendredi 22 septembre 2023 de 14h00 à 17h00, en mairie de Courchelettes.**

*Aucune visite.*

→ **Jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00, en mairie de Corbehem**

▪ *Visites de :*

*M. et Mme Bremard, lesquels ont examiné quelques pièces du dossier.*

*Après avoir indiqué les possibilités, dans le cadre de la dématérialisation, de prendre connaissance des nombreuses pièces du dossier, ainsi que de s'exprimer, nos intéressés devaient communiquer leurs griefs.*

*Le jour de clôture aucune suite n'avait été donnée.*

▪ *D'un journaliste de « La Voix du Nord. »*

*Pour faire suite un article de presse est paru, le contenu se référant au dossier, et mentionnant le peu d'intérêt de la part du public.*

→ **Mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courchelettes.**

*Aucune visite.*

→ **Mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Corbehem.**

*Aucune visite*

*Jour de clôture, j'ai pris possession des deux registres et dossiers (mairies de Corbehem et Courchelettes).*

### **5.6. Clôture de l'enquête.**

*Pendant le délai de l'enquête publique (31 jours consécutifs), l'organisation s'est déroulée sans incident aussi bien sur la forme, que dans le déroulement.*

*L'accueil dans chaque mairie, notamment les dispositions matérielles étaient très satisfaisantes, et les modalités d'accueil d'éventuelles personnes à mobilité réduite pouvaient être assurées.*

*A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 11 octobre 2023*

*Les registres d'enquête ainsi ont été clos par le commissaire enquêteur ;*

*L'accès aux liens d'expression dématérialisée, des sites internet ses services de l'état n'était plus actif ;*

*Le registre dématérialisé, fermé ;*

### **5.6.1. Bilan comptable.**

*Le public ne s'est pas manifesté physiquement, et le CE n'a reçu qu'un couple de personnes, sans contribution ;*

*Aucune contribution sur les deux registres d'enquête disponibles en mairies de Corbehem et Courchelettes ;*

*Aucun courrier, parvenu au siège de l'enquête ;*

*Aucun courriel sur les sites internet des services de l'état ;*

*Deux dépositions ont été formulées sur le registre dématérialisé d'enquête*

*Cependant le registre dématérialisé a recensé :*

*1097 visiteurs ont consulté le site ;*

*1252 téléchargements réalisés*

*758 visiteurs téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 69% des visiteurs ;*

### **5.6.2. Contributions du public**

#### **I. Registres d'enquête :**

*Dans chacune des communes concernées par le projet, un registre d'enquête destiné à recevoir les contributions ainsi que toutes pièces déposées relatives à l'objet de l'enquête publique unique, était mis à disposition du public et ce, pendant les jours et heures normaux d'ouverture de chacune des mairies.*

- **Registre, mairie de Corbehem (siège de l'enquête).**

*Aucune contribution ;*

*Aucun document annexé.*

- **Registre, mairie de Courchelettes.**

*Aucune contribution ;*

*Aucun document annexé.*

#### **II. Courrier.**

*Parmi les modalités d'expression possibles, le public avait la possibilité de s'exprimer également par courrier, auprès du commissaire enquêteur, en mairie de Corbehem, désignée siège d'enquête.*

*Aucun courrier n'a été réceptionné.*

#### **III. Expression par voie dématérialisée.**

##### **Site internet des services de l'État.**

→ **Département du Pas de Calais** ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ».

*Aucune contribution exprimée.*

→ **Département du Nord** ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)), rubrique : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques. ».

*Aucune contribution exprimée.*

IV. **Registre dématérialisé** : [www.registre-dematerialise.fr/4871/](http://www.registre-dematerialise.fr/4871/)

*Deux contributions inscrites :*

**Contribution n°1**

*Lundi 11 septembre 2023 à 16h11*

*M. ROLLIN, Gérard [gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)*

*1 Rue du Colonel Pierre Avia 7573, Issy-les-Moulineaux, France 75730 Paris*

*Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.*

*Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ces départements. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*

**Contribution n°2**

*Samedi 7 octobre 2023 à 12h34*

*Anonyme.*

*A bien noté la servitude définie pour le terrain qui se trouve derrière chez lui. Parcelle repérée R sur le PLU de Corbehem.*

*Trouve que l'obligation de débroussaillage et d'élagage n'est pas assez précise car si la contamination du terrain oblige à empêcher quiconque d'entrer sur celui-ci il faudrait, peut-être, aussi minimiser la possible contamination des terrains voisins par la chute de feuilles et de graines des arbres hauts.*

**Indique :**

- *Qu'il y a un érable, dans son environnement, qui est prêt à passer au-dessus du grillage.*
- *Qu'il tombe des dizaines de kilos de graines et feuilles dans nos jardins.*

*Les enlever et arracher les jeunes pousses*

*Voir photo, un pied d'érable pousse dans le thym !*

**Questionne :**

*Ne pourrait-il pas y avoir une limite minimum défini entre les arbres hauts et la clôture ?*

*Précise que ce terrain reste boisé nous convient très bien.*

**5.6.3. Procès-verbal des observations.**

*Sous huitaine de la clôture de l'enquête publique le commissaire a établi le procès-verbal de synthèse des contributions.*

*Le 17 septembre 2023, cette pièce a été communiqué au maitre d'ouvrage.*

*Dans le délai prescrit par l'article R123-18 du code de l'environnement, le maitre d'ouvrage a apporté ses réponses :*



*Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur les communes de Courchelettes et de Corbehem, la société COURCHELETES PV a déposé deux demandes de permis de Construire. Une première demande le 27 décembre 2021 pour la commune de Corbehem et une seconde demande le 19 avril 2022 pour la commune de Courchelettes.*

*Dans le cadre de l'enquête publique, le Tribunal administratif de Lille a été saisi le 25 juillet 2023 et a désigné Monsieur René BOLLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le déroulement de l'enquête a été fixé du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 en mairie de Corbehem jusqu'au mercredi 11 octobre 2023 à 17h00 en mairie de Corbehem.*

*Des observations ont été présentées dans ce cadre.*

*Le commissaire enquêteur a posé des questions à la suite de ces observations.*

**■ Observation N°1 du Registre d'enquête dématérialisé :**

*Déposée le lundi 11 septembre 2023 à 16H11*

*M. Gérard ROLLIN :*

*Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.*

*Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ces départements. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*

*Réponse de TSE :*

*TSE a bien pris en compte la remarque.*

**■ Observation N°2 du Registre d'enquête dématérialisée :**

*Déposée le samedi 07 octobre 2023 à 12h34*

*Anonyme :*

*A bien noté la servitude définie pour le terrain qui se trouve derrière chez lui.*

*Parcelle repérée R sur le PLU de Corbehem.*

*Trouve que l'obligation de débroussaille et d'élagage n'est pas assez précise car si la contamination du terrain oblige à empêcher quiconque d'entrer sur celui-ci il faudrait, peut-être, aussi minimiser la possible contamination des terrains voisins par la chute de feuilles et de graines des arbres hauts.*

*Indique :*

*→ Qu'il y a un érable, dans son environnement, qui est prêt à passer au-dessus du grillage.3*

*→ Qu'il tombe des dizaines de kilos de graines et feuilles dans nos jardins.*

*Les enlever et arracher les jeunes pousses.*

*Voir Photo, un pied d'érable pousse dans le thym !*

*Question :*

*Ne pourrait-il pas y avoir une limite minimum défini entre les arbres hauts et la clôture ?*

*Précise que ce terrain reste boisé nous convient très bien.*

*Réponse de TSE :*

*En l'état actuel la partie boisée mentionnée correspond à la zone R repérée par l'arrêté du 29/12/2022 (qui institue les servitudes d'utilité publique), ainsi qu'au zonage N (naturel) repéré au PLU, mais aussi à un espace boisé protégé au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Nous vous informons que notre projet n'impacte pas cette zone boisée. En revanche, l'entretien de la zone sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 29/12/2022 ainsi que par TSE une fois que nous en aurons la propriété.*

Le 17 novembre 2023  
Le commissaire enquêteur



René Bolle